


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Mairie HEROUVILLE-EN-VEXIN</p> 	<p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023</p> <p>Séance du 25 mars 2024</p> <p>Tenue à 20 heures 00 Mn</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice..... 15</p> <p>Nombre de conseillers présents ... 13</p> <p>Nombre de suffrages exprimés ... 15</p>
---	---	--

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT**, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par **Monsieur Eric BAERT**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		123 251,71		13 104,89		136 356,60
Opérations de l'exercice.....	232 361,84	199 965,32	456 685,76	526 129,57	689 047,60	726 094,89
TOTAUX.....	232 361,84	323 217,03	456 685,76	539 234,46	689 047,60	862 451,49
Résultats de clôture.....		90 855,19		82 548,70		173 403,89
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....						
RESULTATS DEFINITIFS...		<u>90 855,19</u>		<u>82 548,70</u>		<u>173 403,89</u>

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

4° **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

La secrétaire de séance,
Audrey LEBLANC



Pour expédition conforme
Le Maire,
Eric BAERT



(1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser »

(2) Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés » et les « résultats de clôture » et « résultats définitifs. »



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L.2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

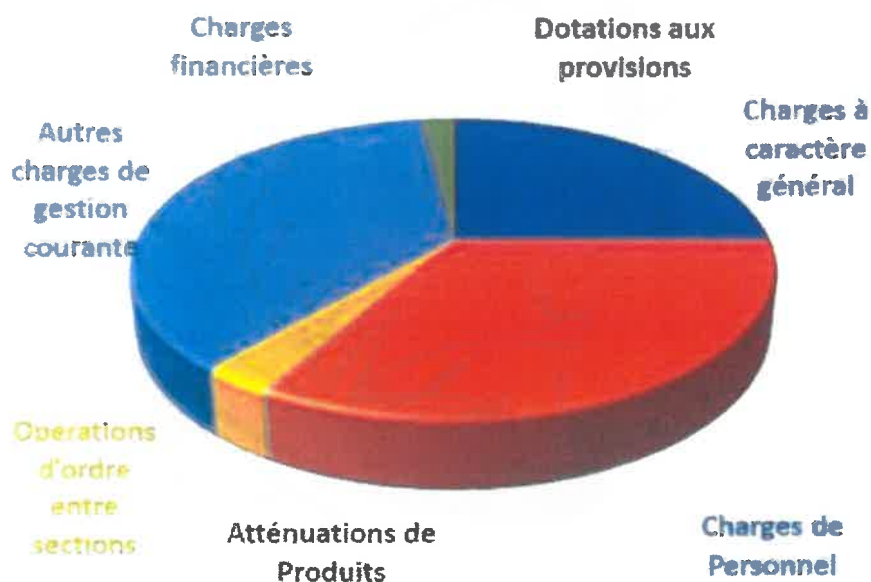
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section :

Dépenses	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 – Charges à caractère général	161 000,00 €	114 443,92 €	71,10 %
012 – Charges de personnel	156 125,63 €	151 384,59 €	97,00 %
014 – Atténuations de produits	24 000,00 €	1 288,00 €	5,40 %
65 – Autres charges de gestion courante	183 903,00 €	167 872,54 €	91,30 %
66 – Charges financières	8 772,46 €	8 608,89 €	98,10 %
68 – Dotations aux provisions	200,00 €	112,50 €	56,30 %
TOTAL DEPENSES REELLES	534 001,09 €	443 710,44 €	83,09 %
042 – Opérations d'ordre entre section	12 984,00 €	12 975,32 €	99,90 %
TOTAL DEPENSES GENERAL	546 985,09 €	456 685,76 €	83,50 %



FONCTIONNEMENT - DEPENSES

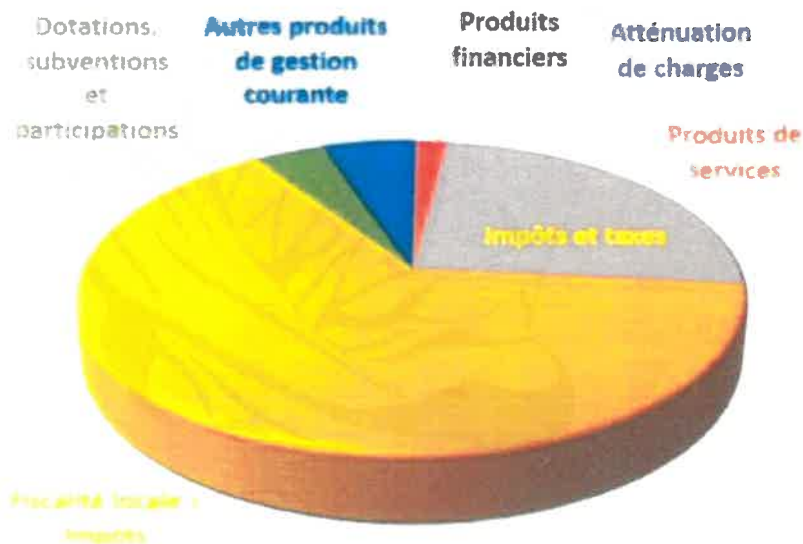
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 représentent **456 685,76 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent **443 710,44 €** (hors opérations d'ordre entre section qui n'ont pas d'impact financier).

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
002 - Excédent antérieur reporté	13 104,89 €	0,00 €	0,0 %
013 - Atténuations de charges	300,00 €	1 439,00 €	479,7 %
70 - Produits de service	7 000,00 €	8 827,46 €	126,1%
73 - Impôts et taxes	89 718,26 €	129 815,26 €	144,7 %
731 - Fiscalité locale	348 500,00 €	337 123,67 €	96,7 %
74 - Dotations, subventions et participations	62 326,94 €	21 781,33 €	34,9 %
75 - Autres produits de gestion courante	25 985,00 €	27 133,52 €	104,4 %
76 - Produits financiers	50,00 €	9,33 €	18,7 %
77 – Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,0 %
TOTAL	546 985,09 €	526 129,57 €	96.2 %



FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions hors subventions d'investissement.

Les recettes totales de fonctionnement 2023 représentent **526 129,57 €**.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent **526 129,57 €** (hors recettes exceptionnelles).

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité :

- Les taux des impôts locaux pour 2023 :
 - Taxe sur le foncier bâti.....27,41 %
 - Taxe sur le foncier non bâti...30.84 %
- Les dotations versées par l'Etat

➤ **Conclusion sur la section de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de **82 419,13 €** (64 891,97 € en 2022), soit un taux de **15 %** (12 % en 2022).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT:

➤ Généralités:

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses :

Toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

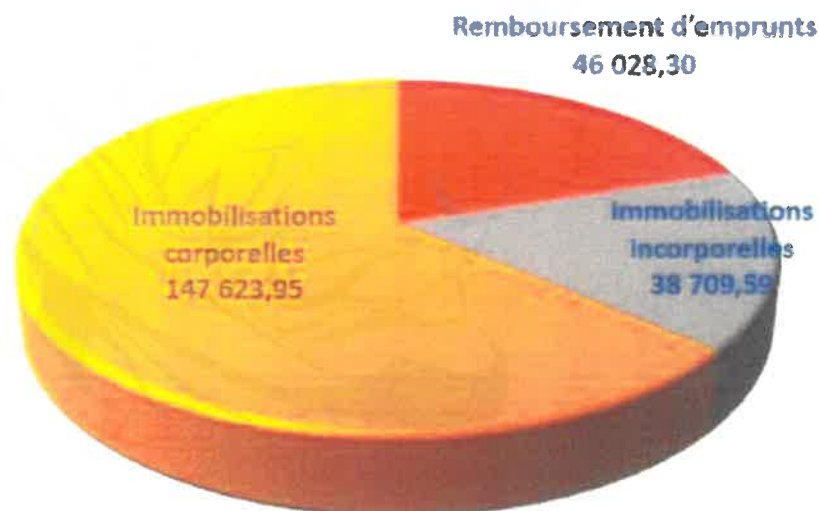
Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de **232 361,84 €**.

Les principales dépenses portent sur les opérations suivantes :

- Frais d'études Centre Bourg : (**38 709,59 €**),
- Isolation thermique cantine et foyer rural (**49 982,34 €** sur 2023 et **20 340,85 €** sur 2024, soit un total de **70 323,19 €**), et
- Installation pompes à chaleur cantine, école et foyer rural (**84 320,03 €**).



INVESTISSEMENT - DEPENSES

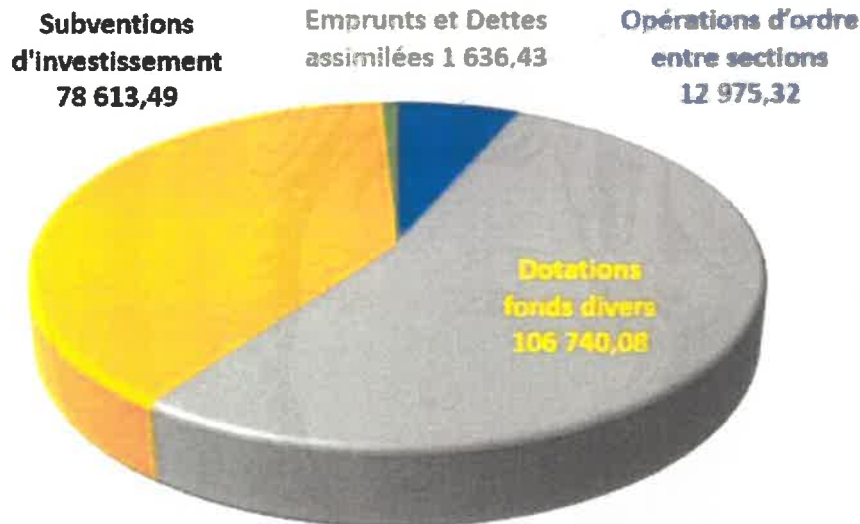
Le volume total des recettes d'investissement est de 199 965,32 €.

Les principales recettes sont :

-Affection du résultat de fonctionnement N-1 : **50 000,00 €**

-Subventions de divers organismes pour l'isolation thermique et les pompes à chaleur : **78 613,49 €**
perçu (reste à percevoir 32 501,11 € en 2024)

-FCTVA (Fonds de compensation TVA) : **47 870,83 €**



INVESTISSEMENT - RECETTES

III. CONCLUSION

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2023, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine.

- **La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF est de 82 419,13 €.

- **La capacité de désendettement** est de **3,87 ans** (5,62 ans en 2022).

Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à **318 827,54 €** (364 855.84 € en 2022), soit un montant de **545,00 €** par habitant (620,50 € en 2022).

Nota : Les articles L.2121-26, L.121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hérouville-en-Vexin.

Le 25 mars 2024.

Le Maire,

Eric BAERT



V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/03/2024

Présenté par Le Maire (1),

A Hérouville-en-Vexin, le 25/03/2024



Le Maire,
ERIC BAERT

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Hérouville-en-Vexin, le 25/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

BAERT Eric	
BARDOUIL Gérard	
BUSSELL Elizabeth	
CAPRON Céline	
CHANTEPIE Sandrine	
CHAUVIN Philippe	
COLLAS Martine	
COUBRICHE Romain	
DONET Patrick	
GARDET Albert	
LEBECQ Jacques	
LEBLANC Audrey	
LECOMTE Patrick	
PETEL Sandra	
SINGEOT Mickaël	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2024, et de la publication le 29/03/2024

A Hérouville-en-Vexin, le 29/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président »

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante, du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif



Le Maire,
ERIC BAERT